

## RÈGLES DU CONCOURS "PLAY OF THE MONTH"

### § 1

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce document (le "**Règlement**") décrit les conditions du concours "Play Of The Month" (le "**Concours**").
2. Dans le cadre du Concours, nous vous invitons (les "**Participants**") à enregistrer puis envoyer une vidéo (la "**Vidéo**") d'une partie intéressante à laquelle vous avez pris part dans GWENT: The Witcher Card Game ("**GWENT**"). Votre réaction spontanée serait un plus sur la Vidéo. Les prix seront décernés aux Participants ayant soumis les Vidéos les plus intéressantes sur un mois donné.
3. Le Concours est ouvert à tous les Participants du monde entier.
4. Le Concours est organisé par notre équipe, au sein de la société CD PROJEKT S.A., sise à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa, enregistrée pour Varsovie à la cour fédérale de Varsovie, 13e Département Commercial du Registre Polonais, numéro de Registre Polonais KRS 0000006865, numéro d'identification fiscale NIP 7342867148, numéro statistique REGON 492707333, au capital social de 96 120 000,00 PLN payé dans sa totalité ("**nous**" ou les "**Organisateurs**").

### § 2

#### QUI PEUT PARTICIPER ?

1. Vous pouvez participer au Concours si :
  - a. vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et avez une parfaite autonomie légale (c'est-à-dire que vous pouvez librement procéder à des transactions légales, y compris des contrats, conformément à la réglementation en vigueur dans votre pays de résidence ou
  - b. êtes âgé d'entre 13 et 18 ans le jour de votre participation au Concours et que votre parent ou tuteur légal a pris connaissance du présent Règlement et a approuvé votre participation au Concours.
2. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes employé par les Organisateurs ou leurs affiliés, filiales, fabricants, commerciaux ou agences de communication, ou faites partie de la famille directe d'un tel employé.

### § 3

#### QUAND A LIEU LE CONCOURS ?

1. Le Concours débute le 11 août 2017 et se poursuivra jusqu'à annulation par les Organisateurs.
2. Les Vidéos peuvent être envoyées à partir du 1er jour de chaque mois, à 00 h00 UTC. Les soumissions pour un mois donné seront acceptées jusqu'au dernier jour dudit mois, à 23h59 UTC. Les Vidéos envoyées passé ce délai seront considérées comme portant sur le mois suivant.
3. Les résultats seront annoncés durant "Play Of The Month", qui sera diffusé d'ici la fin du mois suivant celui de l'acceptation des soumissions.

### § 4

#### COMMENT PARTICIPER ?

1. Pour participer, enregistrez une partie de GWENT intéressante à laquelle vous avez pris part.
2. L'extrait de la Vidéo contenant la partie ne doit pas excéder 1 min et 30 s. La Vidéo doit être partagée sous forme de lien vers une vidéo sur YouTube ou Twitch.
3. Envoyez-nous (les Organisateurs) le lien vers la Vidéo via le formulaire accessible à l'adresse suivante : [playgwent.com/POTM](http://playgwent.com/POTM)
4. Chaque Participant ne peut soumettre qu'une (1) Vidéo par mois. Dans le cas de soumissions multiples de Vidéos, seule la dernière envoyée sera prise en compte.
5. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser la soumission d'un Participant si :

- a. le contenu de la Vidéo peut être considéré comme du racisme, de la xénophobie, du sexisme, de la diffamation, ou ayant un caractère offensant ou illégal.
- b. les Organisateur viennent à apprendre que la Vidéo soumise a été enregistrée avant le jour de début du Concours, comme indiqué au § 3.1 ci-dessus.

## **§ 5**

### **COMMENT LES VAINQUEURS SERONT-ILS CHOISIS ?**

1. Les soumissions déclarées chaque mois lauréates seront sélectionnées par le Comité du Concours, constitué de Paweł Burza (spécialiste de la communauté) et Michał Dobrowolski (responsable senior de la jouabilité), sous 5 jours le mois suivant.
2. Le Comité du Concours choisira les Vidéos lauréates en fonction de l'intérêt de la partie et la spontanéité des réactions du Participant.
3. La décision du Comité du Concours est finale.
4. Chaque mois, le Comité du Concours décernera le titre de Vidéo la plus intéressante à de un (1) à trois (3) Vidéos.
5. Les Organisateur se réservent le droit de décerner d'autres prix spéciaux à leurs seule discrétion.

## **§ 6**

### **QUELS SONT LES PRIX ?**

1. Les vainqueurs recevront les prix suivants :
  - a. Premier prix : 15 barils et 1600 unités de poudre de météorite dans GWENT.
  - b. Deuxième prix : 7 barils et 800 unités de poudre de météorite dans GWENT.
  - c. Troisième prix : 2 barils et 400 unités de poudre de météorite dans GWENT.
2. Les prix seront attribués aux vainqueurs directement via leur compte (PC et PS4) ou via une clé d'activation (Xbox One), selon la plateforme de prédilection des vainqueurs.
3. Tous les vainqueurs seront informés des résultats du Concours par e-mail. À compter de la réception de cette information, chaque vainqueur aura sept (7) jours pour se manifester et annoncer s'il accepte le prix. Si un Participant ne répond pas au message dans le délai imparti ou refuse son prix, nous nous réservons le droit de décerner ledit prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer ce prix particulier.

## **§ 7**

### **OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT**

1. En envoyant votre soumission, vous (en tant que Participant) confirmez que vous remplissez les conditions définies dans le Règlement.
2. En soumettant votre Vidéo, vous déclarez que :
  - a. la Vidéo envoyée est votre travail original.
  - b. votre Vidéo n'enfreint aucune mention légale ou droits liés à des tiers.
  - c. vous êtes totalement libre de concéder une licence ou transférer vos droits d'auteur sur votre Vidéo.
  - d. les Organisateur pourront publier la Vidéo sans avoir à solliciter une licence supplémentaire.
3. En envoyant votre soumission, vous acceptez, dans l'éventualité de votre victoire au Concours, que les Organisateur puissent utiliser votre pseudo du forum pour annoncer les résultats du Concours durant l'émission "Play Of The Month" ou dans tout autre matériel promotionnel applicable au Concours.

## **§ 8**

### **DROITS D'AUTEUR ET DE PUBLICITÉ**

1. Nous (les Organisateur) déclarons posséder les droits de propriété pléniers, exclusifs et sans entrave du jeu vidéo "GWENT", ainsi que ceux de tous ses composants créatifs individuels, et que nous sommes totalement libres de concéder une licence sur le contenu du jeu, assujettie aux conditions ci-après.
2. Nous vous autorisons (le Participant) à utiliser le contenu de "GWENT" dans le but de créer la Vidéo. En dépit de cette autorisation, nous conservons tous les droits du jeu vidéo "GWENT" en tant que tel, ainsi que ceux de tout son contenu.



3. En envoyant le formulaire d'inscription, vous (le Participant) nous concédez (les Organisateur) le droit non exclusif, non transférable et libre de droits dans le monde entier d'utiliser la Vidéo dans le cadre du Concours, y compris de fournir la Vidéo aux membres du Comité du Concours. Cette licence couvre les formes d'exploitation suivantes :
  - a. la production de copies de la Vidéo à l'aide d'enregistreur magnétique, de techniques numériques et via tout type de système informatisé.
  - b. la mise en circulation ou le prêt des copies de la Vidéo.
  - c. la mise à disposition de la Vidéo auprès des membres du Comité du Concours ou d'autres personnes dont l'implication dans le Concours leur permettra d'accéder à la Vidéo dans le lieu et au moment de leur choix.
4. Vous (le Participant) nous concédez (les Organisateur) le droit non exclusif et libre de droits dans le monde entier d'utiliser la Vidéo en diffusant celle-ci dans l'émission "Play Of The Month". Cette licence couvre les formes d'exploitation suivantes :
  - a. la production de copies de la Vidéo à l'aide d'enregistreur magnétique, de techniques numériques et via tout type de système informatisé.
  - b. la mise en circulation ou le prêt des copies de la Vidéo.
  - c. la diffusion en public, la retransmission, la diffusion et la rediffusion de la Vidéo, de même que mettre la Vidéo à disposition du public afin de permettre à des individus d'accéder à la Vidéo dans le lieu et au moment de leur choix.
5. Par la présente, vous (le Participant), autorisez les Organisateur et leurs affiliés à utiliser et mettre à disposition du public votre représentation enregistrée sur la Vidéo, sans rémunération, dans le cadre d'une diffusion de la Vidéo dans l'émission "Play Of The Month". La représentation pourra être utilisée dans l'émission et dans son matériel promotionnel, y compris sur le site Internet et via les réseaux sociaux des Organisateur. Cet accord couvre l'utilisation et la mise à disposition du public de la représentation du Participant sur le territoire de Pologne et dans le reste du monde, ainsi que sur les réseaux informatiques, y compris Internet.
6. Dans le cas où le Participant ne serait pas lauréat lors de l'annonce des résultats mentionné au § 3.3 ci-dessus ou dans le cas où il n'accepterait pas le prix dans les délais mentionnés au § 6.5 ci-dessus, les licences mentionnées aux § 8.4 et 8.5 seront immédiatement nulles et non avenues.
7. Les licences mentionnées aux § 8.3, 8.4 et 8.5 sont concédées pour une durée indéfinie.

## § 9

### DONNÉES PERSONNELLES

1. Les données personnelles du Participant seront collectées et traitées par les Organisateur dans l'unique but de mettre en œuvre le Concours, et dans le respect du Polish Personal Data Protection Act datant du 29 août 1997 (Registre légal 1997 n° 133, article 883, tel qu'amendé). L'envoi de données personnelles par le Participant est volontaire mais nécessaire pour participer au Concours.
2. Les Organisateur protègent les données personnelles des Participants conformément au Personal Data Protection Act, et plus particulièrement, les Organisateur autorisent les Participants à accéder, rectifier ou demander la suppression de leurs données personnelles.

## § 10

### INDÉMNISATION

Les Organisateur ne couvriront aucun frais occasionné au Participant en relation avec le Concours, y compris l'inscription au Concours, l'envoi de la Vidéo et la réception du prix mentionné au § 6.

## § 11

### DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement sera appliqué et interprété conformément à la loi polonaise.



CD PROJEKT RED

CD PROJEKT S.A.

ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa | tel. +48 22 519 69 00

thewitcher.com | cyberpunk.net | cdprojektred.com

2. Le Règlement entrera en vigueur le 11 août 2017.